



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Département fédéral des affaires étrangères
Direction du droit international public
Section des droits de l'homme
et du droit humanitaire
Bundesgasse 18
3003 Berne

Réf. : RR/14011057

Lausanne, le 26 avril 2006

Protocole facultatif du 6 octobre 1999 se rapportant à la Convention du 18 décembre 1979 sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

Madame, Monsieur,

Nous nous référons au dossier qui nous a été adressé par Madame la Conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey le 8 mars dernier et nous vous remercions de nous avoir consultés.

Le Conseil d'Etat se déclare favorable à l'adhésion de la Suisse au Protocole facultatif du 6 octobre 1999 se rapportant à la CEDAW, qui est une étape logique dans la mise en œuvre de cette dernière. En outre, il apparaît que cette adhésion s'inscrit clairement dans la politique menée par le canton de Vaud en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER

Pascal Broulis

Vincent Grandjean

Copie

- DEC - BEFH
- Office des affaires extérieures